

**DEPENSES D'EMPLOI POUR TÉLÉ-TRAVAIL (Covid 19) -2022**

NOM : \_\_\_\_\_

*Admissibilité : Avoir travaillé à domicile plus de 50% du temps de travail durant un minimum de 4 semaines consécutives en 2022***OPTION 1 - MÉTHODE SIMPLIFIÉE***Exigences : Aucun formulaire à compléter par l'employeur, aucun document à conserver*Nombre de jours travaillés à domicile  X 2 \$/jour   
Maximum de 500\$**OPTION 2 - MÉTHODE DÉTAILLÉE***Exigences : l'employeur doit compléter et signer le formulaire T2200S au fédéral et le formulaire TP-59.S au provincial - Vous devez compiler et conserver toutes vos factures. Vous ne pouvez pas réclamer de dépenses si votre employeur vous a remboursé.***FRAIS DIRECTS (à 100%)**Fournitures de bureau (poste, papeterie, cartouches d'encre, etc...)   
Utilisation pour l'emploi d'un téléphone cellulaire   
Autres, spécifiez : \_\_\_\_\_ **Total des frais directs** A **BUREAU A DOMICILE** = (calculez seulement les frais pour les jours ou vous avez travaillé à domicile)Électricité et chauffage   
Internet résidentiel   
Loyer   
Dénéigement   
Entretien (produits de nettoyage, entretien ménager, etc...) Total des frais du bureau à domicile durant le télétravail B **CALCUL 1 - SI vous avez utilisé une pièce dédiée uniquement au télé-travail**Superficie de la pièce dédiée au télétravail C   
Superficie totale de la maison ou du loyer D   
Proportion pour le télétravail - C divisé par D E **Dépense du bureau à domicile -pièce dédiée - B multiplié par E** F **CALCUL 2 - SI vous avez utilisé une aire commune pour le télé-travail**Nombre d'heures de télé-travail par semaine G   
Nombres d'heures dans une semaine H   
Portion de l'aire commune pour le télétravail - G divisé par H J   
Proportion des dépenses pour le télé-travail (E multiplié par J) K **Dépense du bureau à domicile -aire commune - B multiplié par K** L **GRAND-TOTAL DES DÉPENSES DE TÉLÉTRAVAIL -MÉTHODE DÉTAILLÉE (A + F ou L)** *Note : Pour plus de détails, consultez le formulaire T777S au fédéral*